

Modalités et Règlements de préinscriptions

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des périodes de préinscriptions aux activités de l'Action Jeunesse 2020-2021 :

- Cartes EAJ : Entre le 15 et le 30 juin 2020 Reprise à compter du 1 septembre 2020
- Vacances de la Toussaint : du 28 septembre au 9 octobre 2020
- Vacances de Noël : du 30 novembre au 11 décembre 2020
- Vacances d'hiver : du 18 au 29 janvier 2021
- Séjour été : du 1 au 12 mars 2021
- Vacances de Printemps : 22 mars au 2 avril 2021
- Vacances d'été : 7 au 18 juin 2021
- Cartes EAJ : Entre le 15 et le 30 juin 2021 Reprise à compter du 1 septembre 2021

Le dépôt des dossiers se feront selon le calendrier et au guichet unique et/ou par mail uniquement pendant les horaires d'ouvertures.

GUICHET UNIQUE

11 Rue Albert Molinier

95410 Groslay

Guichet.unique@mairie-groslay.fr

Tél : 01.39.83.33.06

Fax : 01.34.28.30.49

OUVERTURE AU PUBLIC :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Fermeture	08h30 09h30	09h00 12h00	08h30 09h30	08h30 09h30
APRES-MIDI	16h00 19h00	15h30 17h30	13h30 18h00	15h30 17h30	15h00 16h30

La date de clôture est fixée au vendredi à 16h30.

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
- Toute demande arrivant hors délais ne sera pas prise en compte (*voir calendrier des inscriptions, sauf en cas de places vacantes*)
- Vous devez être à jour des paiements de vos prestations au guichet unique
- Les jeunes inscrits à l'EAJ sont prioritaires
- **Choisir** : une formule de semaine et /ou de stage parmi les places proposées (*les places vacantes seront disponibles en liste d'attente*).
- **Pour l'été 2021**: Choisir deux semaines maximum sur les quatre de proposées (*les places vacantes seront disponibles en liste d'attente*).
- Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée (*selon les horaires d'ouverture du guichet unique*)
- Ceux qui n'ont pas bénéficié d'une offre de loisirs pendant les vacances scolaires précédentes seront prioritaires la fois suivante (ils seront donc inscrits sur les listes sous réserve que l'inscription se fasse avec les critères énoncés ci-dessus : dossier complet etc....)

Toute inscription définitive sera facturée (sauf si vous présentez un certificat médical dans les 48 h